

# Charte de bonne conduite

A l'usage des adhérents de Covoiturage +.

## I L'engagement de Covoiturage +

Afin que tous les covoitureurs partagent leurs trajets dans la bonne humeur et avec des personnes de confiance, Covoiturage + s'engage à faire signer cette charte à ses adhérents afin que les règles du covoiturage soient respectées.

## II L'engagement de l'ensemble des covoitureurs (conducteurs et passagers)

Tous les covoitureurs adhérents de Covoiturage + s'engagent à :

- respecter les heures de rendez-vous prévus pour les trajets. Toute modification d'horaire ou désistement entraînant des conséquences importantes sur le planning des autres covoitureurs, il est important de les signaler le plus rapidement possible à Covoiturage + afin qu'une solution puisse être trouvée.

## III L'engagement du conducteur

Le conducteur s'engage à :

- ne demander à ses passagers aucune rémunération venant s'ajouter à l'indemnité prévue par Covoiturage + et inscrite dans le document des indemnités kilométriques ;
- garantir que son véhicule est en parfait état d'usage et d'entretien, que les contrôles de sécurité sont effectués en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- garantir que son véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés ;
- conduire avec la prudence d'un bon père de famille dans le respect du code de la route<sup>1</sup> ;
- signaler à Covoiturage + tout changement de situation mettant en cause sa qualité de covoitureur (ex : retrait de permis, assurance du véhicule...) ;
- signaler à son assurance qu'il pratique le covoiturage sur le trajet domicile-travail et/ou travail-domicile ;
- **fournir à Covoiturage + la photocopie du permis de conduire et de son attestation d'assurance.**

## IV L'engagement du passager

Le passager s'engage à :

- remettre à son chauffeur les indemnités kilométriques correspondant au trajet fixé initialement ;
- ne pas adopter un comportement compromettant la sécurité au sein du véhicule ;
- respecter le véhicule dans lequel il voyage.

Tout manquement à ces obligations entraînerait l'exclusion immédiate et définitive de l'association Covoiturage +.

**NB :** Par cette charte, l'adhérent reconnaît être informé que Covoiturage + est financée par le Fonds Social Européen.

Fait en deux exemplaires

A Rennes ; le.....

**Signatures :**

**Le Président**

**L'adhérent**

NOM, Prénom et signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

**BONNE ROUTE !**

<sup>1</sup> Non les mères de famille ne sont pas de mauvaises conductrices mais c'est comme ça que l'on dit en droit commun...